



HORIZON  
REUNION



## Fiche synthétique

### Eco Solidaire

#### Présentation du dispositif :

Le dispositif Eco Solidaire vise à apporter une aide financière pour l'installation de chauffe-eau solaires individuels.

#### Qui est éligible ?

Les foyers doivent être propriétaires occupants de leur habitation, et situés sous les seuils de revenus de l'ANAH (tableau ci-dessous), bénéficiaires du chèque énergie ou de l'ACS.

*Seuils de ressources (2022)*

Nombre de personnes au foyer	Revenu fiscal de référence maximum (€)
1	19 565 €
2	28 614 €
3	34 411 €
4	40 201 €
5	46 015 €
Par personne supplémentaire	+ 5 797€

#### Comment bénéficier et quel est le montant de la subvention Eco Solidaire ?

Le repérage des foyers se fait via le dispositif SLIME Réunion. Pour demander une visite à domicile, le foyer ou le partenaire est invité à contacter la SPL Horizon Réunion au 0262 257 257.

Si lors de la visite à domicile, le diagnostic préconise l'installation d'un chauffe-eau solaire et que le foyer est identifié comme éligible, un dossier est alors monté avec la famille.

La subvention permet de couvrir le montant HT de l'installation, dans la limite de 2500€ (1200€ apportés par EDF Réunion, 910€ par le FEDER, 390€ par la Région Réunion).

#### Comment se déroule l'obtention de la subvention et l'installation du chauffe-eau solaire ?

A l'issue de la visite SLIME Réunion, le foyer est invité à contacter les entreprises partenaire pour l'obtention de 2 devis à minima.

Une fois ces devis obtenus et les pièces justificatives réunies, le foyer prend RDV au sein d'une agence de la SPL Horizon Réunion, pour validation de la complétude de son dossier, qui est alors transmis à la Région Réunion pour validation de la subvention.

La Région Réunion informe par courrier la famille de l'accord de la subvention, l'entreprise peut alors procéder à la pose du chauffe-eau solaire. Le jour de la pose, la famille doit s'acquitter la part restant à sa charge (TVA et surcoût au-delà de 2500€).

La SPL Horizon Réunion procède à un contrôle de l'installation, afin que l'entreprise puisse être payée de la part Région Réunion et FEDER.